



Gestion administrative : David ORCIERE-MAGADAN

Privilégiez le contact par mail : david.orciere-magadan@creps-idf.fr

Dossier complémentaire à l'inscription à la formation continue Premier Secours en Equipe de niveau 1 ou 2 (FC PSE1 ou FC PSE2)

Modalités d'inscription :

S'inscrire en ligne sur www.creps-idf.fr, compléter le formulaire d'inscription et fournir les documents demandés (en télé-versement sur votre espace personnel). Attention à respecter les délais, le dossier doit être vérifié et validé par le CREPS IDF **au plus tard 1 semaine avant le début de la session.**

L'inscription du candidat ne sera effective qu'après validation de toutes les pièces demandées et du règlement des frais de formation, la date souhaitée pour le stage n'est donc pas acquise d'office.

L'effectif maximum par stage est fixé à 8 personnes.

L'effectif minimum pour maintenir la session est de 6 personnes.

En cas de quota non atteint ou dépassé, une inscription sur la session suivante sera proposée aux candidats.

Pièces justificatives obligatoires à déposer via la plateforme d'inscription :

- Photocopie de la carte nationale d'identité recto/verso, ou du passeport et titre de séjour pour les étrangers, **en cours de validité**
- La copie de votre diplôme de secourisme initial (PSE1 ou PSE2 ou équivalent)
- Une photo d'identité

Modalités de paiement :

Le règlement des frais de formation votés au conseil d'administration, soit **105 €** doit être effectué **au plus tard une semaine avant le début de la formation** :

- Par carte bleue via votre inscription en ligne (site sécurisé)
- Par chèque, libellé à l'ordre de « agent comptable du CREPS IDF » expédié à l'adresse indiquée en en-tête. (Merci d'indiquer au dos la formation concernée et votre nom si le chèque n'est pas émis par vos soins)
- En espèces en vous rendant à l'adresse indiquée en en-tête
- Par la mobilisation de votre compte CPF via votre inscription sur la plateforme mon compte formation (l'inscription devra être réalisée après validation de votre inscription sur le site du CREPS)

A défaut de règlement, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Assurez-vous d'être certain de pouvoir être présent le jour de la formation. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non présentation le jour de la formation, quel que soit le motif.

Attention, aucune prise en charge individuelle ne peut être prise en compte pour cette formation. Vous devez faire l'avance des frais d'inscription et vous faire rembourser par l'organisme susceptible de vous apporter une aide financière. Une attestation de paiement pourra vous être fournie sur demande afin de justifier de votre règlement.